



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 24 août 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Est absent :

Luc Latraverse, conseiller

Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

01-08-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 26 août 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente séance du Conseil sera tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

02-08-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 2020-07-06
 - b) séance extraordinaire du 2020-07-23
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Club VTT Vagabond
 - b) Opération Nez rouge 2020
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 août 2020
 - ii) Demande PIIA 2340, ch. du Chenal-du-Moine
 - iii) Demande PIIA 3359 ch. du Chenal-du-Moine
 - iv) Demande PIIA 3362 ch. du Chenal-du-Moine
- 8- Refinancement règlement n° 424-2008 infrastructure rue du Quai et financement des règlements n^{os} 520-2017, 521-2017, 522-2017 infrastructures île d'Embaras et 527-2018 stabilisation de la rive du chemin du Chenal-du-Moine
 - a) Acceptation du soumissionnaire gagnant
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 823 700 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020
- 9- Réseau Fibre optiques: Internet et équipements de sécurité
- 10- Octroi du mandat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ménard
- 11- Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ménard
- 12- Autres affaires
 - a) Cours de gymnastique active
- 13- Questions du public
- 14- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-08-20

-séance ordinaire du 2020-07-02

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

04-08-20

-séance extraordinaire du 2020-07-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

05-08-20

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-Club VTT Vagabond

Considérant que le *Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité; considérant l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors route; considérant que la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un droit de passage pour un sentier de VTT sur les lots 4 800 339 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité. Également résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

06-08-20

-Opération Nez rouge 2020

Le Conseil prend connaissance de la demande d'une contribution financière pour la 31^e année de l'Opération Nez rouge après étude de la demande selon les critères de la Politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite.

ADOPTÉE

07-08-20

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

08-08-20

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 44 421,22 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juillet 2020 ainsi qu'un déboursé de 14 074,98 \$ pour la période comprise entre le 24 juillet 2020 et le 24 août 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 24 juillet 2020 au 24 août 2020 pour un montant de 33 012,01 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité Consultatif d'Urbanisme

09-08-20

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 août 2020

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue en visioconférence le 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-08-20

-Demande PIIA 2340, chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une rénovation majeure pour la propriété sise au 2340, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les plans soumis produit par *Gris urbain concept design*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 17 août 2020 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

11-08-20

-Demande PIIA 3359 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction suivant un incendie d'une maison unifamiliale isolée sur les fondations existantes au 3359 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les plans soumis par la firme *MH Projets*; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 17 août 2020 une série de modifications avant d'accepter le projet; considérant que les modifications demandées ont été apportées selon les nouveaux plans soumis le 24 août 2020; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé selon les plans du 24 août 2020.

ADOPTÉE

12-08-20

-Demande PIIA 3362 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une reconstruction suivant un incendie pour la propriété sise au 3362, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les plans soumis produits par *PROFAB*; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif



No de résolution
ou annotation :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 17 août 2020 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

REFINANCEMENT RÈGLEMENT N° 424-2008 INFRASTRUCTURE RUE DU QUAI ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS N°S 520-2017, 521-2017, 522-2017 INFRASTRUCTURES ÎLE D'EMBARRAS ET 527-2018 STABILISATION DE LA RIVE DU CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

13-08-20

-Acceptation du soumissionnaire gagnant

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 septembre 2020, au montant de 1 823 700 \$; attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

106 900 \$	1,44000 %	2021
108 300 \$	1,44000 %	2022
110 400 \$	1,44000 %	2023
112 100 \$	1,44000 %	2024
1 386 000 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 900 \$	0,80000 %	2021
108 300 \$	0,90000 %	2022
110 400 \$	1,00000 %	2023
112 100 \$	1,15000 %	2024
1 386 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,72400

Coût réel : 1,51946 %

3. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

106 900 \$	1,65500 %	2021
108 300 \$	1,65500 %	2022
110 400 \$	1,65500 %	2023
112 100 \$	1,65500 %	2024
1 386 000 \$	1,65500 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 septembre 2020 au montant de 1 823 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 424-2008, 527-2018, 520-2017, 521-2017 et 522-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série sur cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14-08-20

-Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 823 700 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 823 700 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
424-2008	504 000 \$
527-2018	237 660 \$
520-2017	66 801 \$
520-2017	121 752 \$
521-2017	162 549 \$
521-2017	350 642 \$
522-2017	380 296 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 424 2008, 527 2018, 520 2017, 521 2017 et 522 2017, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte Anne de Sorel avait le 1^{er} septembre 2020, un emprunt au montant de 504 000 \$, sur un emprunt original de 706 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 424 2008;

ATTENDU QUE, en date du 1^{er} septembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 2 septembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 424 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	106 900 \$	
2022	108 300 \$	
2023	110 400 \$	
2024	112 100 \$	
2025	113 900 \$	(à payer en 2025)
2025	1 272 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 424 2008, 527 2018, 520 2017, 521 2017 et 522 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 2 septembre 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 424 2008, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE

RÉSEAU FIBRES OPTIQUES: INTERNET ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

15-08-20

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après la MRC) a signé avec ses partenaires une convention d'opération d'un lien de fibres optiques reliant les municipalités de son territoire, et ce, jusqu'au 1^{er} août 2026; considérant qu'à l'échéance du terme de la convention, celle-ci se renouvellera automatiquement pour des termes successifs de cinq (5) ans sauf si une partie décide de ne pas renouveler sa participation; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est intégrée au réseau privé de fibres optiques de la MRC; considérant que l'infrastructure du réseau a été mise en place en 2006 et que la MRC doit mettre à jour son équipement d'allumage, de distribution et d'accès, en plus d'améliorer sa connectivité internet et de s'assurer que la sécurité et la disponibilité du réseau soient irréfutables, et ce, à la demande expresse des municipalités participantes; considérant que pour ce faire, la MRC se doit de remplacer la connectivité existante d'internet haute vitesse par un lien principal de fibres optiques dédié, qui sera situé à son centre administratif et un lien secondaire, qui sera situé dans un autre bâtiment pour assurer une relève en cas de panne; considérant que la MRC possède présentement un pare-feu physique, mais qu'à la demande des municipalités, elle souhaite



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

améliorer la sécurité du réseau en passant en mode hébergé et que le service soit géré par un télécommunicateur qui assurera également la maintenance, la gestion, les mises à jour et le soutien annuel; considérant que les équipements actuels du réseau de la MRC sont en fin de vie, et que la meilleure option envisageable pour la stabilité du réseau est le remplacement des équipements, en mode de services gérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel recommande à la MRC :

- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat de connectivité internet et la sécurité sur une période de cinq (5) ans;
- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat d'équipements d'allumage, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte que les coûts nets des deux (2) contrats soient répartis annuellement sous la forme d'une quote-part entre les onze (11) municipalités de la MRC qui bénéficieront de la connectivité internet et des équipements (à l'exception de Sorel-Tracy qui possède déjà son propre réseau), et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités.

ADOPTÉE

OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MÉNARD

16-08-20

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ménard via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle; considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 545-2020 pour ces travaux; considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Sintra inc.*; considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 14 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entrepreneur *Sintra inc.* pour le projet de réfection des infrastructures sur la rue Ménard au montant de 1 005 774,86 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MÉNARD

17-08-20

Considérant les offres de services professionnels pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ménard de monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, pour le volet ingénierie, de *LD services et consultant ainsi que ARP services techniques inc.* pour la surveillance de chantier en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'octroyer le mandat de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ménard à monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, au coût de 8 420 \$ plus taxes pour le volet ingénierie et à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 25 970 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

18-08-20

AUTRES AFFAIRES

-Cours de gymnastique active

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer les coûts nécessaires afin de prolonger la session des cours de gymnastique active durant le mois de septembre estimés à 780 \$.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

19-08-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »